

Annexe
Fiche sanitaire et de renseignements

Fiche d'inscription unique : École, Restaurant scolaire et Activités péri- et extra- scolaires

Nous vous proposons une fiche d'inscription unique simplifiée pour l'année scolaire 2026/2027, couvrant les différents temps de votre enfant : **école, restaurant scolaire et activités péri- et extra- scolaires**.

Cette **fiche** doit être complétée (recto et verso) et signée, puis transmise en mairie avec l'ensemble des **pièces complémentaires** (surlignées en jaune sur la fiche) **avant le 28 février 2026**.

Catégorie socioprofessionnelle à renseigner pour les représentants légaux :

- | | |
|--|--|
| 10 – Agriculteurs exploitants | 55 – Employés de commerce |
| 21 – Artisans | 56 – Personnels des services directs aux particuliers |
| 22 – Commerçants et assimilés | 62 – Ouvriers qualifiés de type industriel |
| 23 – Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus | 63 – Ouvriers qualifiés de type artisanal |
| 31 – Professions libérales | 64 – Chauffeurs |
| 33 – Cadres de la fonction publique | 65 – Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport |
| 34 – Professeurs, professions scientifiques | 67 – Ouvriers non qualifiés de type industriel |
| 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles | 68 – Ouvriers non qualifiés de type artisanal |
| 37 – Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 69 – Ouvriers agricoles |
| 38 – Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises | 71 – Retraités agriculteurs exploitants |
| 42 – Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés | 72 – Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 43 – Professions intermédiaires de la santé et du travail social | 74 – Anciens cadres |
| 44 – Clergé, religieux | 75 – Anciennes professions intermédiaires |
| 45 – Professions intermédiaires administratives de la fonction publique | 77 – Anciens employés |
| 46 – Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise | 78 – Anciens ouvriers |
| 47 – Techniciens | 81 – Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 48 – Contremaîtres, agents de maîtrise | 83 – Militaires du contingent |
| 52 – Employés civils et agents de service de la fonction publique | 84 – Elèves, étudiants |
| 53 – Policiers et militaires | 85 – Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités) |
| 54 – Employés administratifs d'entreprises | 86 – Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités) |
| | 99 – Non renseignée (inconnue ou sans objet) |

Portail Familles commun : Restauration scolaire & Activités péri- et extra-scolaires

① Ouverture de votre accès au Portail Familles commun dès traitement du dossier complet

Pour la création de votre espace familles, vous devez vous connecter avec l'identifiant transmis par mail par la collectivité (adresse mail*) et personnaliser votre mot de passe.

* L'adresse mail utilisée sera celle que vous aurez mentionné et coché sur la fiche sanitaire.

- **1^{er} cas : Si les responsables légaux sont en couple, un seul accès** sera créé pour le foyer (sur la fiche : cocher le mail à utiliser (1 seulement - si vous avez coché les deux mails, à défaut, l'adresse mail utilisée sera celle du responsable légal 1)).

- **2^{ème} cas : Si les responsables légaux sont divorcés/séparés**, vous avez la possibilité de créer :
 - un accès pour chacun des parents (sur la fiche : cocher le mail des 2 responsables légaux)
 ↪ Les factures seront établies en fonction des réservations faites sur l'espace respectif de chacun. Ainsi, veillez à vous mettre en accord pour les réservations des repas de votre enfant afin d'éviter les doublons (*exemple : semaine paire pour la mère et impaire pour le père*).
 - un seul accès (sur la fiche : cocher le mail du responsable légal qui aura l'accès).

Si vous avez déjà des enfants scolarisés et vous bénéficiez d'un accès à l'espace familles, le compte à utiliser sera le même que celui de l'année précédente.
 En cas de modification de votre adresse mail, veuillez contacter les services de la mairie.

② Validation des informations sur votre espace

Vous devrez vérifier les données de votre espace famille, les modifier si besoin et y apporter des pièces justificatives si demandées.

③ Inscription au(x) service(s) souhaité(s)

Vous devez obligatoirement inscrire votre/vos enfant(s) au(x) service(s) souhaité(s) :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Et/ou accueil du mercredi

④ Gestion des réservations

Suite à l'inscription, vous aurez accès au(x) service(s) choisi(s) et devrez effectuer les réservations/modifications tout au long de l'année scolaire.

Vous trouverez ci-joint le règlement de la restauration scolaire.

Attention, chaque service à son propre règlement de fonctionnement, consultable sur le site internet respectif de la collectivité (mairie : www.vennecy.fr / CCF : www.cc-foret.fr).

Nos services sont à votre disposition pour tout questionnement sur les démarches à réaliser ou difficultés.

École Jacques-Yves Cousteau

La Directrice, Marie Bordier
 Rue de l'Avenir
 45760 Vennecy
 02 38 75 08 03

Mairie

Le Maire, Roger Deslandes
 13 rue de Neuville
 45760 Vennecy
 02 38 75 01 46

Communauté de Communes de la Forêt

Le Président, Jean-François Deschamps
 2 rue de la Chaubardière
 45170 Neuville-aux-Bois
 02 38 91 52 88

Ecole

Restaurant scolaire/pause méridienne : mairie de Vennecy

Accueil périscolaire et de loisirs (matin et soir / mercredis / vacances) : CCF

L'organisation des semaines scolaires est la suivante :

❖ École primaire Jacques-Yves Cousteau (maternelle et élémentaire)

Lundi	7h	8h30	11h45		13h45	16h30	18h30
Mardi	7h	8h30	11h45		13h45	16h30	18h30
Mercredi		7h30					18h30
Jeudi	7h	8h30	11h45		13h45	16h30	18h30
vendredi	7h	8h30	11h45		13h45	16h30	18h30